

DEPARTEMENT
DE LA LOZERE

COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE LOZERE

OBJET :
**Convention de
servitude
Aérodrome
Mende-Brenoux
au profit de la
Chambre de
Commerce et
d'Industrie**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance Publique du 30 mai 2022

Nombre de Conseillers
Communautaires :

- en exercice : 28
- présents à la
séance : 21

Date de l'envoi et de
l'affichage de la
convocation :
20 mai 2022

Date de l'affichage à
la porte de la Mairie
du compte-rendu de
la séance :
13 juin 2022

Indiquer si le Conseil a
décidé de se former
en comité secret :
Non

Publié le
Le Président,

L'an deux mille vingt-deux, le trente du mois de mai, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes « Cœur de Lozère » s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Francis BERGOGNE 1^{er} Vice-Président, en session ordinaire suivant convocations faites régulièrement.

Etaient présents : MM. Francis BERGOGNE 1^{er} Vice-Président, Claude MEISSONNIER 2^{ème} Vice-Président, Didier COUDERC 3^{ème} Vice-Président, Philippe MARTIN 4^{ème} Vice-Président, Laurent TOIRON 6^{ème} Vice-Président Mme Régine BOURGADE 7^{ème} Vice-Présidente, MM. Jean-Luc ANTRAYGUE Jean-François BERENGUEL, Alain COMBES, Bruno PORTAL, Philippe POUGET, François ROBIN, Christian SAINT LEGER, Benoît VALARIER, MMES Françoise AMARGER-BRAJON, Elizabeth MINET-TRENEULE, Régine PAILHAS, Stéphanie PASI, Patricia ROUSSON, Anne-Marie SOBLECHERO, Emmanuelle SOULIER Conseillers Communautaires.

Etaient représentés : Mme Valérie VIGNAL-CHEMIN 5^{ème} Vice-Présidente (Benoît VALARIER), MM. David FOLCHER (Philippe MARTIN), Thierry JACQUES (Régine BOURGADE), Xavier SOUCHON (Stéphanie PASI), Mme Aurélie MAILLOLS (Elizabeth MINET-TRENEULE), Conseillers Communautaires.

Etaient absents : MM. Laurent SUAOU Président, Vincent MARTIN.

Il a été, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire, pris dans le sein du Conseil, Mme Stéphanie PASI ayant été désignée pour remplir ces fonctions, les a acceptées. Monsieur Laurent SUAOU Président a ouvert la séance.

Monsieur Laurent TOIRON 6^{ème} Vice-Président expose :

Dans le cadre du transfert de la gestion de l'Aérodrome Mende Brenoux de la CCI de la Lozère à notre collectivité, notre assemblée a accepté, par délibération en date du 16 décembre 2016, la cession à titre gracieux de l'ensemble des parcelles composant l'ensemble immobilier de l'Aérodrome. Le cas de figure du restaurant (parcelle E261), conservé par la CCI, et du parking attenant (parcelle E262) ont été traités à part.

La CCI de la Lozère envisage actuellement de procéder à la vente du restaurant. A ce titre, plusieurs servitudes (passage de réseaux secs et humides) sont à établir et formaliser en vue de la remise en activité de l'établissement.

Notre collectivité a été sollicitée pour prendre part à l'acte en tant que tiers dans l'acte à intervenir entre la CCI de la Lozère et l'acquéreur du restaurant afin de formaliser lesdites servitudes.

Les servitudes seront constituées dans l'acte de vente du restaurant de l'aérodrome par la CCI de la Lozère au profit de l'acquéreur.

Cet acte contiendra la vente ainsi que la constitution de diverses servitudes. La Communauté de Communes Cœur de Lozère intervenant à l'acte uniquement pour la constitution de servitudes :

1. Constitution d'une servitude de passage de réseaux secs (réseau basse tension et réseau télécom) entre la parcelle E 258 appartenant à la CCCL et les parcelles E 261 et 262 appartenant à La CCI LOZERE.

*Fonds dominant : parcelle E 258 appartenant à la CCCL et la parcelle E 262 appartenant à La CCI LOZERE

*Fonds servant : parcelle E 261 appartenant à ce jour à La CCI LOZERE et prochainement à l'acquéreur

2. Constitution d'une servitude de passage de réseaux humides (eaux usées et eaux pluviales) entre la parcelle E 258 appartenant à la CCCL et les parcelles E 261 et 262 appartenant à La CCI LOZERE.

*Fonds dominant : parcelle E 261 appartenant à ce jour à La CCI LOZERE et prochainement à l'acquéreur

*Fonds servant : parcelle E 258 appartenant à la CCCL et la parcelle E 262 appartenant à La CCI LOZERE

Des servitudes supplémentaires seront constituées entre la CCI LOZERE (parcelle E 262) et l'acquéreur, servitudes ensuite transmises automatiquement aux propriétaires successifs des parcelles concernées.

Il est proposé :

- **d'AUTORISER** Monsieur le Président à signer l'acte à intervenir en vue de formaliser les servitudes précitées
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à effectuer l'ensemble des démarches et à signer l'ensemble des pièces relatives à la mise en œuvre de cette décision
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget

A l'unanimité, le Conseil Communautaire **ADOpte** les propositions du rapporteur.

Pour extrait conforme,
Mende, le 31 mai 2022
Le Président,
Laurent SUAOU